

Compte rendu Du Conseil Municipal du 18 février 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 18 février 2011 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Marcel LE PORT, procuration donnée à Yvon GREMILLET
- Joël CHENOT, procuration donnée à Elise BRIAND
- Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Nathalie MAHOIC, procuration donnée à Patrice LORENT
- Jean LECOURT, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Jacques ALLIX, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Valérie LE BRIS, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Date d'affichage des délibérations : 24 février 2011

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Le Maire demande un ajout à l'ordre du jour concernant :

- La grille tarifaire communale
- La grille tarifaire du port de Doëlan

-I-

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Annexe 1

Isabelle PIVERT s'abstient : elle était absente.

-II-

URBANISME

A. Numérotation de voies communales :

A ce jour, l'appellation route de Porsac'h débute du carrefour de Langlazic jusqu'à la zone de stationnement de Toul-Douar. L'accès du chemin menant à Porsac'h par Kerlevan n'étant pas signalé, ceci porte à confusion avec Toul Douar.

De Langlazic, des villages ou hameaux se dessinent comme suit :

Route de Porsac'h-Milin-lann

Conseil Municipal du 18 février 2011

Park Penn Duick
Allée du moulin (nouvellement créée)
Hameau de Kerjulien
Croas Ar gall
Quéon
Pen-Liorzou-Kerguelen
Kervelan
Kerguivarec
Parcouillard
Porscleid
Kerdraval

Le principe retenu a été une numérotation partant du carrefour de Langlazic jusqu'à Toul Douar en respectant le nom des hameaux. Certains de ces hameaux ont été numérotés individuellement. Si les villages ou hameaux sont identifiés en majeure partie, il restera néanmoins à l'accentuer par la pose de panneaux supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la numérotation et la création de la voie communale « Allée du moulin » telle qu'elle figure en annexe 2.

Denez DUIGOU et le Maire remercient M. Férez, M. Gozzi et M. Le Thoër du Conseil des Sages de leur travail.

VOTE : UNANIMITE

B. STATION D'EPURATION : Autorisation de déposer le permis de construire

Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ce dernier a autorisé le Maire à saisir le Préfet pour qu'il sollicite la Commission des sites. Le projet de permis de construire de la station d'épuration lui été transmis.

Le dépôt de permis de construire n'étant pas considéré par la jurisprudence comme un acte de gestion courante, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire de la station d'épuration de Kerzellec.

Le permis sera déposé lorsque les observations de la commission des sites seront transmises afin qu'elles puissent être intégrées si nécessaire.

L'extrait du permis de construire figure en annexe 3.

Françoise ROBINO se demande s'il ne vaut pas mieux attendre l'avis de la commission des sites et de la police des eaux avant de déposer le permis. L'enquête publique ne doit-elle pas précéder le dépôt du PC ?

Isabelle PIVERT demande à quelle date se réunira la commission des sites ? 3 parcelles sont citées : qu'en est-il ?

Pour le PC, le dossier est prêt. Il nécessite l'autorisation du Conseil municipal pour être déposé : c'est l'objet de la délibération de ce jour. La date de réunion de la commission des sites n'est pas connue à ce jour. La police des eaux n'a pas à avoir d'exigences en terme architectural mais elle nous impose un planning serré. L'enquête publique n'a pas à précéder le dépôt du permis car celui-ci définit une enveloppe des bâtiments et non les installations techniques qui y prendront

Conseil Municipal du 18 février 2011

place. Concernant les parcelles, nous les avons acquises et la 3ème est un commun de village communal.

Isabelle PIVERT a reçu une lettre des ABF faisant valoir un avis négatif par rapport aux deux parcelles.

Le Maire constate que le problème est que Mme PIVERT fait référence à des éléments que nous n'avons pas. Les Architectes des Bâtiments de France du département et le Préfet ont validé la démarche. Une rencontre a été organisée avec le Sous-Préfet au mois de juillet en présence du directeur de l'urbanisme du département, de représentants de la police de l'eau... Le Maire rappelle qu'il a demandé une dérogation que les services d'Etat ont refusée. Le Maire a également écrit au ministère de l'écologie. En 2012, si aucun projet crédible n'est présenté, il n'y aura plus d'autorisation à construire délivrée sur la commune.

Françoise ROBINO : le PLU ne doit-il pas être effectif pour construire la STEP ?

Denez DUIGOU : le POS actuel l'autorise à cet endroit. Aucun permis de construire n'est refusé aujourd'hui : certains permis se voient opposer des sursis à statuer.

VOTE :

CONTRE : 5 : Isabelle PIVERT, Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO et Catherine TREVARIN

POUR : 22

-III -

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

A. Doëlan : Marché de travaux : avenant n°1 - Information

Suite à la réunion de la commission travaux le 19 janvier 2011, le Conseil Municipal est informé qu'un avenant n°1 au marché de travaux contracté avec l'entreprise NOVELLO pour les travaux cale Larzul, quai Kernabat, quai Sancéo et Quai Peyron à Doëlan a été signé pour un montant de 18 426,45 € HT et de 22 038,03 € TTC soit 12,24 % de plus que le montant initial du marché avec la tranche conditionnelle (31,85 % de plus par rapport à la tranche ferme).

Le nouveau montant du marché est donc de :

76 279,45 HT et de 91 230,22 € TTC pour la tranche ferme,

92 035 € HT et 110 073,86 € TTC pour la tranche conditionnelle,

168 314,45 € HT et 201 304,08 € TTC au total.

Gérard COTTREL présente le dossier. Il s'agit pour la cale Larzul de modifications apportées à la poutre de couronnement. A Kernabat, il fallait inclure à la dépose des défenses la pose de nouvelles défenses et le quai Peron a fait l'objet d'une découverte : les escaliers sont posés sur un fonds de sable vasard, donc il a fallu modifier le matériau. Ceci explique la plus-value.

VOTE : UNANIMITE

IV- FINANCES

A. Débat d'Orientations Budgétaires 2011

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune telles que présentées dans le document qui sera exposé le soir du Conseil Municipal,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente le Débat d'Orientations Budgétaires.

Francis JEGOU s'étonne que le DOB soit présenté avant l'approbation des comptes administratifs de 2010 : cela aurait été plus pratique.

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'ordre imposé : plusieurs collectivités procèdent de même, dont la COCOPAQ.

Francis JEGOU a procédé à un comparatif de 2004 à 2010 des épargnes : l'épargne de gestion est relativement stable. Si l'épargne nette a augmenté, c'est grâce à la baisse des intérêts d'emprunt et du capital, donc ce tableau n'est pas aussi positif qu'il y paraît puisqu'avec le nouvel emprunt, l'épargne nette va se dégrader. L'épargne de gestion est insuffisante.

Le compte administratif fait apparaître un besoin d'économie sur un certain nombre de postes. De plus, Francis JEGOU remarque que le Maire avait déjà fait part de ses inquiétudes sur les recettes de l'état pour 2010, or ces recettes sont supérieures aux prévisions.

Le Maire souligne que M. JEGOU a raison de signaler que l'épargne brute s'est améliorée grâce aux baisses des charges financières. Cela apparaît très nettement en 2008, où le poids de la dette avait pesé dans les comptes. Avec l'emprunt à venir, l'épargne nette sera forcément moins bonne. Toutefois, le Maire précise que la commune peut continuer à investir tant au niveau des marges que des recettes à venir. S'agissant des économies, il existe effectivement des points de vigilance sur lesquels le budget 2011 sera attentif.

Isabelle PIVERT s'interroge sur les remboursements d'intérêts pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le Maire précise qu'il s'agit de la convention passée avec l'EPF. Dès lors que l'EPF achètera ou préemptera auprès du propriétaire, la commune devra payer une contribution de l'ordre de 1% à 2 % des charges financières de l'emprunt réalisé et porté par l'EPF.

Isabelle PIVERT demande des précisions sur le succès des Pass nature ?

Jérôme LE BIGAUT répond que le bilan est mitigé : la formule sera changée cette année pour améliorer les résultats du dispositif.

Françoise ROBINO s'interroge sur l'objet de l'acquisition de terrain ?

Conseil Municipal du 18 février 2011

Le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain à acquérir sur la zone artisanale pour permettre la mise en œuvre de la requalification et d'éventuelles opportunités foncières.

B. Approbation des comptes de gestion 2010

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal :

VOTE :

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO et Catherine TREVARIN

- Pour le budget assainissement

VOTE : UNANIMITE

- Pour le budget du port de Doëlan

VOTE :

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO et Catherine TREVARIN

ABSTENTION : Isabelle PIVERT

POUR : 22

- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta

VOTE : UNANIMITE

- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

VOTE : UNANIMITE

Lydie CADET présente les comptes de gestion.

C. Approbation des comptes administratifs 2010

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2010 pour les budgets suivants, après leur examen par la commission des finances le 16/02 :

Conseil Municipal du 18 février 2011

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

Cf. Annexes 4

Françoise ROBINO remarque que les copies sont illisibles lorsque les cellules sont grisées. Les services devront y prêter attention.

Francis JEGOU constate que le compte relatif aux combustibles est en dépassement par rapport aux montants budgétés les années précédentes. Il demande pourquoi les 46 000 € d'ICNE n'ont pas été consommés.

Le Maire explique que l'an passé le gaz était en énergie et non en combustibles et donc il y a une bascule entre les deux lignes. De plus, les pleins ont été faits en début d'année pour l'exercice précédent, auquel il faut ajouter une augmentation du prix du gaz.

Francis JEGOU constate une augmentation constante de certaines charges :

- Fêtes et cérémonies passe de 18 000 € à 48 000 € puis 52 000 €.
- Bulletins municipaux.
- Frais divers et relations

C'est un constat par rapport aux choix qui ont été faits. De même, pour la téléphonie, les fournitures administratives, les frais d'affranchissement. Il a relevé seize charges dont les budgets n'ont pas été consommés. Il a le sentiment que certaines charges sont gonflées pour pouvoir dépenser intégralement certaines lignes et heureusement, car sinon il n'y aurait plus d'épargne disponible.

Le Maire explique que les évolutions sont induites par des dépenses nouvelles. M. JEGOU évoque les fêtes et cérémonies : ce chapitre comporte beaucoup de choses : il s'agit des animations : sorties de bain, cérémonies, programmes culturels et actions touristiques. Ce n'est pas le fruit du hasard ou d'une mauvaise gestion : c'est un choix.

Concernant le bulletin municipal, il y a effectivement un dépassement : un devis est en cours pour réduire cette dépense. Aujourd'hui, quatre bulletins sont publiés contre deux dans l'ancienne mandature.

Pour les frais divers, il s'agit du service communication : c'est une conséquence de la création de ce service. Sans cela, ces dépenses seraient apparues sur une autre ligne. Peut-on faire une promotion touristique sans support ?

S'agissant des frais téléphoniques, les bornes internet ont nécessité l'installation de nouvelles lignes téléphoniques. Il est cependant nécessaire d'étudier les économies potentielles sur cette rubrique.

S'agissant des écarts avec le budget primitif, c'est normal. Le budget se doit d'être sincère : il est fait en fonction des éléments disponibles à un instant T. Les trois dernières années sont examinées et la dépense est estimée en fonction de cela. Les CA des autres années se présentaient de la même façon : il y a toujours un écart.

Isabelle PIVERT demande combien de livres seront achetés pour la future médiathèque.

Conseil Municipal du 18 février 2011

Le Maire répond que les calculs sont de 2,5 livres par habitant DGF soit 12 500 livres minimum. Ceci conditionne l'octroi de subventions. Le programme prévoit 15 000 supports avec les documents audiovisuels.

Le Maire quitte la salle pour le vote des CA.
Le vote se fait par chapitre.

• **Pour le budget principal :**

VOTE

CONTRE: Jeanine STEPHAN, Françoise ROBINO, Francis JEGOU, Catherine TREVARIN

ABSTENTIONS : Isabelle PIVERT, Marcel LE PORT, Yvon GREMILLET, Joël CHENOT, Elise BRIAND

POUR : 16

• **Pour le budget assainissement :**

VOTE :

Contre : 0

Absentions : Isabelle PIVERT

Pour : 24

• **Pour le budget du port de Doëlan :**

VOTE:

Contre : 4

Pour : 21

• **Pour le budget du port de Pouldu Laïta :**

Jeanine STEPHAN demande pourquoi les 75 000 de crédits votés n'ont pas été utilisés : est-ce un abandon de travaux ?

Gérard COTTREL : non il s'agit de l'estacade. La somme sera peut-être réinscrite au budget suivant l'avis du contrôle technique et des coûts.

VOTE : UNANIMITE

• **Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance**

VOTE : UNANIMITE

D. Affectation des résultats 2010

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2010 pour les budgets suivants.

• Pour le budget principal

VOTE

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Françoise ROBINO, Francis JEGOU, Catherine TREVARIN

ABSTENTIONS : Isabelle PIVERT, Joël CHENOT, Elise BRIAND, Yvon GREMILLET, Marcel LE PORT

POUR : 18

Conseil Municipal du 18 février 2011

- Pour le budget assainissement

VOTE : UNANIMITE

- Pour le budget du port de Doëlan

VOTE

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Françoise ROBINO, Francis JEGOU, Catherine TREVARIN

ABSTENTIONS : 0

POUR : 23

- Pour le budget du port de Pouldu-Laita

VOTE : UNANIMITE

- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

VOTE : UNANIMITE

E. Taxe de séjour 2011 : taxe additionnelle du Conseil Général

La présente délibération annule et remplace celle du 17 décembre dernier. En effet, la taxe de séjour communale et la taxe de séjour additionnelle doivent figurer de manière distincte.

Vu l'article L. 2331-3 et D. 2333-45 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du même code fixant les modalités de perception de la taxe de séjour,

Considérant les coûts de fonctionnement et les investissements nécessaires pour mettre en valeur les atouts touristiques de la commune,

Considérant l'adoption par le Conseil Général du Finistère d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10% en 2011,

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée par les communes concernées selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé au Département à la fin de la période de perception.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre,
- de décider d'une seule période de recouvrement par année civile : le reversement de la taxe de séjour doit intervenir pour le 15 octobre,
- de voter les taux de taxe additionnelle du Conseil général à hauteur de 10 % des taux communaux qui restent inchangés.

Taux communaux de taxe de séjour :

Hôtels par personne / jour			Campings par personne / jour		Particuliers par personne / jour	Centre de vacances	Gîte rural
Sans étoile	2 étoiles	3 étoiles	3 étoiles et +	- de 3 étoiles			
0,40 €	0,60 €	0,80 €	0,45 €	0,20 €	0,40 €	0,18 €	0,23€

Conseil Municipal du 18 février 2011

Taxe additionnelle :

Hôtels par personne / jour			Campings par personne / jour		Particuliers par personne / jour	Centre de vacances	Gîte rural
Sans étoile	2 étoiles	3 étoiles	3 étoiles et +	- de 3 étoiles			
0,04€	0,06 €	0,08 €	0,05 €	0,02 €	0,04 €	0,02 €	0,02 €

VOTE :

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Catherine TREVARIN, Françoise ROBINO

ABSTENTION : Yvon GREMILLET

POUR : 22

F. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011

En vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette mesure.

Lydie CADET présente cette demande.

VOTE :

ABSTENTIONS : Jeanine STEPHAN, Françoise ROBINO, Catherine TREVARIN, Francis JEGOU

POUR : 23

**-VI-
DIVERS**

A. Modification de la régie de la salle des fêtes

La régie de la salle des fêtes a été créée par délibération le 19 janvier 1973.

En vertu du principe de parallélisme des formes, elle doit être modifiée par délibération. Toutefois, afin d'alléger les procédures, il conviendra d'autoriser le Maire à la modifier à l'avenir par arrêté.

Il y a lieu de la modifier pour intégrer la location des salles à St Jacques ou toute autre salle municipale à des organismes extérieurs à la commune, selon le tarif voté lors du conseil du 17 décembre dernier soit 50 €.

VOTE : UNANIMITE

B. Tarifs 2011 : commune

- Tarifs pour les pré-enseignes

VOTE :

ABSTENTIONS : 4

POUR : 23

- Tarif de location de la Longère de 15 jours à 1,5 mois.

VOTE :

ABSTENTION : Yvon GREMILLET

POUR : 26

C. Tarifs 2011 : port de Doëlan

La location de la potence :

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Francis JEGOU exprime une remarque relative au bulletin municipal. La dernière page est consacrée à la tribune libre paginée en gris. Tout le reste est coloré et c'est un mauvais choix qui n'incite pas à la lecture.

Le Maire lui répond que cela sera retransmis.

Patrice LORENT précise que cet article est très long et que cela oblige à réduire beaucoup les caractères pour le publier : cela nuit plus à la lecture que la couleur de fond.

Isabelle PIVERT indique que compte tenu que sa liste lui a rendu sa liberté, elle souhaite représenter aujourd'hui la sensibilité de l'écologie politique sans être rattachée à un parti.

Le Maire informe que M. ABIVEN est venu avec des engins sur son terrain pour faire planter des plantations en zone NDS. Le Maire l'a fait verbaliser par le policier municipal et compte engager une procédure contentieuse à son encontre.

Le Maire informe de la situation au sujet de l'AVAP (ex ZPPAUP). Le dossier est déposé depuis le mois de juillet. Les ministères de l'écologie et de la culture n'ont toujours pas sorti les circulaires d'application qui permettent de poursuivre ce projet.